

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2017

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Présents : Mmes Lécot G. Prevot, Wuilmot, Chavalle, Graszka, Juan, Talbert, Lécot P. MM Brunet, Pepin, Maillard, Debacker, Pamart, Raout, Dedise

Excusées : Mme Dupire donne pouvoir à M. Brunet, Mme Objoie donne pouvoir à Mme Juan

Absents : MM. Morel, Quievreux

Ouverture de séance à 19 h 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Baptiste PAMART

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE ET DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE COLLECTIVE PAR GEOTHERMIE

Monsieur Brunet rappelle au Conseil Municipal qu'un projet est en phase d'étude, pour la réhabilitation de l'école maternelle et la construction d'une chaufferie collective par géothermie, qui alimenterait la salle des sports et le groupe scolaire. Ce projet comporte deux phases, selon le détail ci-dessous :

Phase 1 : réhabilitation de l'école maternelle, et études techniques de faisabilité d'une chaufferie collective par géothermie.

Phase 2 : sous réserve de faisabilité, réalisation d'une chaufferie collective par géothermie, pour le groupe scolaire et la salle des sports (y compris circuit eau chaude à l'intérieur de la salle des sports).

Dans ce cadre, Monsieur Brunet demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention pour ce projet (phase 1 et phase 2), notamment auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, et de Valenciennes Métropole au titre du FSIC, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les plans de financement correspondant aux deux phases du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réhabilitation de l'école maternelle et la construction d'une chaufferie collective par géothermie, et adopte les plans de financement joints à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention sur ce projet.
- Autorise Madame le Maire à procéder à la préparation et à l'engagement des marchés publics correspondants.

II - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Brunet rappelle au Conseil Municipal que les communes rurales bénéficient, dans le cadre de leurs manifestations, d'une mise à disposition gratuite de matériels de Valenciennes Métropole. Dans le cadre du schéma de mutualisation, le dispositif a été revu afin de mieux encadrer la mise à disposition et prévenir la dégradation des matériels. Monsieur Brunet demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels communautaires, annexée à la présente délibération.

III - REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX CENTRES DE LOISIRS EN CAS DE MALADIE

Monsieur Brunet informe le Conseil Municipal que la délibération adoptée chaque année pour fixer les dates et tarifs des centres de loisirs prévoit, en cas d'absence pour maladie de l'enfant, le remboursement des frais d'inscription au prorata des jours d'absence. Cette possibilité ayant été omise dans les délibérations fixant les dates et tarifs des centres pour 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération complémentaire pour prévoir le remboursement en cas de maladie.

Considérant que l'absence de possibilité de remboursement pour les vacances d'hiver et de printemps relève d'une simple erreur matérielle, il est également demandé au Conseil Municipal d'accepter de procéder au remboursement partiel de l'inscription de Sasha CZEREMZYNSKI, absent pour maladie du 19 au 21 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide qu'en cas de maladie de l'enfant, sur présentation d'un certificat médical, la famille bénéficiera d'un remboursement au prorata temporis des frais d'inscription des centres de loisirs, tant pour l'année 2017 que pour les années suivantes. Le remboursement se fera sur la base du tarif payé à la semaine par enfant, proratisé au nombre de jours d'absence.

Décide de procéder au remboursement au prorata temporis de l'inscription de Sasha CZEREMZYNSKI, absent pour maladie du 19 au 21 avril 2017.

IV - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 20 h 05

La secrétaire de séance,
Jean-Baptiste PAMART



Le 1^{er} Adjoint,
Joël BRUNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Pamart", written over a horizontal line.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Joël Brunet", written over a horizontal line.